



## ARRETE N° ARR 26.169/B

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE CERCAY

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU le permis de construire n°091 114 241 002 40.délivré le 23/12/2024.

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise FERRACIN FRERES, 29 rue Emile Mabile, 08090 Montcy Notre Dame, en date du 10/04/2026,

**CONSIDERANT** le dossier technique présenté par Monsieur Alexandre BEUZART pour le compte de l'entreprise FERRACIN FRERES constitué des éléments suivants : plan d'installation du chantier, plan d'installation de grue études, etc.

**CONSIDERANT** que des travaux concernant la création de logement vont être entrepris au 136 rue de Cerçay, 91800 Brunoy et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux, en vue de l'installation d'une grue,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Sous réserve des droits des tiers, le 22/04/2026, l'entreprise FERRACIN FRERES est autorisée à mettre en place l'appareil de levage désigné ci-dessous sur un chantier sis 136 rue de Cerçay à BRUNOY :

**ARRETE N° ARR 26.169/B**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE  
CERCAY**

Une grue : Marque TEREX, type CTT161

Flèche : 35 mètres

Hauteur sous crochet : 27 mètres

Hauteur au-dessus du plus haut immeuble : 15 mètres

**ARTICLE 2:** Il est rappelé au demandeur :

- qu'il doit installer l'appareil conformément au plan joint à la demande,
- qu'il doit prendre l'engagement auprès de la Ville de Brunoy de rembourser tous les frais de remise en état des divers ouvrages du domaine public ou privé, qui viendraient à être endommagés du fait de la mise en place ou de l'enlèvement de la grue,
- qu'aucun surplomb en charge ne sera effectué au-dessus de la voie publique et des domaines publics et privés. Un dispositif de sécurité interdira le survol avec charge en dehors des limites du chantier,
- que le grutier devra respecter scrupuleusement ces dispositions,
- que l'installation du chantier sera réalisée conformément au plan,
- qu'il devra fournir à la Ville de Brunoy une attestation d'assurance justifiant la garantie des risques consécutifs au chantier ainsi que l'attestation d'un bureau de contrôle agréé,
- que les dispositions réglementaires applicables soient respectées (vent, anémomètre, mise en girouette automatique, etc. ...),
- que la mise en service de la grue est subordonnée à la remise à la mairie de Brunoy du rapport technique de vérification initiale.

**ARTICLE 3:** Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise FERRACIN FRERES sont les suivantes :

Date de montage prévisionnelle : 22/04/2026

Date de démontage prévisionnelle : 22/04/2027

**ARRETE N° ARR 26.169/B**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE  
CERCAY**

**ARTICLE 4:** L'entreprise FERRACIN FRERES prendra toutes les précautions nécessaires afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques. Le nettoyage du site sera fera de façon régulière.

**ARTICLE 5:** L'entreprise FERRACIN FRERES fera effectuer régulièrement un lavage des voiries empruntées pour entrer sur le chantier.

**ARTICLE 6:** Aucune eau de chantier, ni aucune laitance de béton ne devra être déversée sur les voiries ouvertes à la circulation publique.

**ARTICLE 7:** A tout moment, sur simple demande de l'administration, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité des matériaux aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports des vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

**ARTICLE 8:** Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation de chantier mise en place n'est pas réglementaire ou si des règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

**ARTICLE 9:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionnement ou d'une obligation de démontage immédiat, en cas d'urgence, en application des pouvoirs de police du Maire, conformément aux réglementations en vigueur.

**ARTICLE 10:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 11:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
L'entreprise FERRACIN FRERES,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 26.169/B**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, 136 RUE DE  
CERCAY**

**ARTICLE 12:** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 14/04/2026